



# T.C.M.S. KARATE

Style SHOTOKAN

Salle des Arts Martiaux  
Stade Surcouf

48 bis rue Louis Plana  
31500 Toulouse

## PHOTO

Obligatoire  
à la première inscription

<http://tcmskarate.fr>

**FICHE D'INSCRIPTION Saison 20.... – 20....**

[tcms.karate@orange.fr](mailto:tcms.karate@orange.fr)

**ECRIRE EN LETTRES CAPITALES – MERCI !**

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE  (JJ/MM/AAAA)

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

Numéro de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence

Fixe  Mobile

Adresse e-mail

Parent Agent S.N.C.F. / Agent S.N.C.F. Oui  Non

### ESPACE RESERVE AU T.C.M.S. KARATE – NE PAS REMPLIR

N° LICENCE

CATEGORIE

GRADE

POIDS  Kg

Certificat Médical obligatoire oui  non

Autorisation parentale oui  non

Attestation « Droit Image » oui  non

Extrait Règlement Intérieur T.C.M.S. oui  non

Extrait Règlement Intérieur Section oui  non

Photo oui  non

Enveloppe affranchie oui  non

#### Mode de paiement

	1 Fois	3 Fois
Espèces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chèques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>







**Toulouse Cheminots Marengo Sports**  
Union Sportive des Cheminots de France

**T.C.M.S.**



**TCMS KARATE**

**Extrait du Règlement intérieur du TCMS Omnisports**

*« Article 22*

*Le Président de chaque Section doit informer les parents des enfants fréquentant les écoles de sport et participant aux activités sportives organisées par la section de bien vouloir venir chercher le ou les enfants auprès de cet éducateur en fin de séance.*

*Le Comité de Direction du TCMS omnisports et les Présidents des sections concernées déclinent toutes responsabilités dans le cas où ces dispositions obligatoires ne seraient pas respectées.*

*Une copie de cet article doit être remis aux parents contre émargement lors de l'inscription ».*

**- Partie à donner aux parents**



**- Partie conservée par le TCMS**

Nom

Prénom

Je soussigné .....  
avoir pris connaissance de l'article 22 du règlement intérieur du TCMS Omnisports ci-dessus.

Je m'engage à le faire respecter dans son contenu, pendant toute la durée de l'inscription de mon enfant au TCMS.

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance .....  
(JJ/MM/AAAA)

Lieu de naissance .....

A Toulouse le / / 20

Signature des parents ou du Représentant légal



## Règlement intérieur de la section Karaté du TCMS

---

### Général :

Dans chaque organisation (Travail, administration, écoles, lycées, collèges, clubs sportifs ou non, ...), les règlements valent.

Construits avec l'expérience ou l'histoire d'un club, ils aident à créer un entourage pour réaliser les objectifs. Respecter le règlement prévient les frictions, les mécontentements et contribue à une ambiance agréable nécessaire à la formation d'un karatéka solide.

Les règles suivantes valent au sein de la section Karaté du TCMS. Chaque personne qui s'entraîne dans cette section est tenue de respecter ces règles. Si des questions se posent ou si des problèmes sont rencontrés, s'adresser à l'instructeur ou aux membres du bureau de la section qui restent à votre disposition pour une réponse claire et unique.

### L'ordre dans la responsabilité et l'autorité :

L'ordre concernant la responsabilité et l'autorité du karatéka lors d'activités au sein de l'école est comme suit (dans l'ordre l'importance) :

- selon le grade,
- selon l'ancienneté du grade,
- selon l'ancienneté en tant que membre du club,
- selon l'âge.

**La responsabilité de l'instructeur prend cours lors du salut de début de cours et finit lors du salut de fin de cours.**

*Les parents sont responsables de leurs enfants avant et après le salut traditionnel. Si un enfant doit quitter le cours plus tôt que prévu dans l'horaire du cours, ce sont les parents qui doivent donner cette indication aux instructeurs et non les enfants. L'enfant restera dans le dojo jusqu'à ce qu'un parent se présente pour quitter l'enceinte de la salle avec lui.*

Le karatéka qui se soustrait à la surveillance directe du chargé de cours (par exemple de quitter même temporairement l'espace d'entraînement), décharge l'instructeur de la responsabilité concernant ses actes commis dans l'enceinte de la salle ou en dehors de celle-ci.

La salle (dojo) se trouvant dans un bâtiment multidisciplinaire, le club ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol dans le dojo ou dans le vestiaire.

## **Recommandations générales au karatéka :**

La tenue vestimentaire ne doit jamais être négligée. Le karategi (kimono) doit être propre.

Les karatekas féminines, toutes catégories confondues, ont l'obligation faite par le règlement de la F.F.K.D.A. de porter un T-shirt blanc uni sous le karategi.

Les manches de la veste ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins la moitié de l'avant-bras.

Les jambes du pantalon ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins les trois-quarts du tibia.

- Il est important de rajuster son karategi (kimono) de temps à autre au cours de l'entraînement et il est inévitable de le faire avant chaque salut.
- Le nœud de ceinture doit être fait correctement.
- Les bijoux doivent être enlevés, et les cheveux attachés en arrière avant que l'entraînement commence.
- Les sacs de sports sont rangés dans la salle de façon à ne pas gêner les entraînements.
- Le chewing-gum et les bonbons sont interdits.
- Les téléphones portables et autres mobiles et consoles de jeux éteints.

## **Hygiène :**

*Quelques principes à suivre pour le bien-être de tous lors des entraînements.*

- **Les ongles doivent être coupés, c'est une question d'hygiène et de sécurité.**
- **Les vestiaires doivent être quittés dans l'état où vous les avez trouvés : propres. (En cas de doute, appelez le professeur ou un membre du bureau).**
- *Le dojo est interdit au port de chaussures de ville ; prévoir des « zooris » (tongs, claquettes).*
- **Il est interdit de fumer ou de manger dans le dojo ou les vestiaires.**
- **Les blessures doivent être soignées immédiatement pour prévenir la contamination des plaies et éviter une éventuelle infection.**
- **Les vieilles blessures doivent être soignées et protégées avant l'entraînement.**

## **Discipline :**

Les entraînements doivent être suivis régulièrement (un minimum d'un entraînement par semaine, sauf lors de maladie ou de mission professionnelle). Le fait de ne pas remplir ces conditions peuvent être une raison de refuser la participation du pratiquant à l'examen de grade (*kyu*).

A chaque début de cours, l'élève se présente spontanément à la table du chargé de cours pour enregistrer sa présence et se mettre en ordre de cotisation.

*NB : La cotisation est annuelle et non remboursable ; toutefois dans les cas justifiés suivants, maladie de longue durée, déménagement dans une autre ville, accident, mutation, survenant pendant la saison commencée le prorata restant sera restitué.*

Les pratiquants doivent, par politesse envers le professeur et les autres élèves, respecter les horaires des cours. Tout manquement à la politesse ou comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les cours ou dans les vestiaires seront sanctionnés par un avertissement verbal.

L'instructeur se réserve le droit d'exclure un élève du cours en cas d'avertissements répétés. La sanction de suspension de cours ne donne droit à aucun remboursement des cotisations versées.

